

SOCIAL

➤ **Prélèvements sociaux et assujettis Sécurité Sociale à l'étranger :**

Un arrêt de la CJUE du 5 février dernier vient de définir que les affiliés à un régime de sécurité social à l'étranger ne sont pas assujettis aux prélèvements sociaux sur leurs revenus de patrimoine perçus en France.

Cet arrêt concerne :

- Les résidents fiscaux de France exerçant à l'étranger pour l'intégralité des revenus
- Les non-résidents pour les prélèvements sur les revenus fonciers et les plus-values immobilières
- Il est possible d'effectuer une réclamation pour les revenus de 2013 à 2014.

➤ **Prévoyance complémentaire et désignation d'un organisme :**

L'arrêt de la cour de cassation du 11 février 2015 prévoit l'obligation pour les entreprises d'adhérer à l'organisme de prévoyance complémentaire désigné par un accord étendu de la convention collective avant le 16 juin 2013.

L'employeur est tenu de respecter cette obligation jusqu'à son terme normal, soit une durée de 5 ans après sa désignation. Toutefois, le conseil d'état a envoyé une question préjudicielle à la CJUE de façon à savoir si cette obligation s'adresse à toutes les entreprises ou seulement à celles adhérentes aux syndicats signataires.

➤ **Cessation du contrat de travail : nouvelle CSP depuis le 1^{er} février 2015**

Le dispositif est identique pour tous les salariés licenciés économiques à parti d'un d'ancienneté.

➤ **Jours fériés - quelques rappels :**

- Le 1er mai est le seul jour obligatoirement chômé et payé pour tous les salariés.

- Les autres jours fériés ne sont payés que pour les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise.

➤ **Précision sur la rupture conventionnelle**

Selon un arrêt de la Cour de cassation du 25 mars 2015 la salariée en congé de maternité peut conclure une rupture conventionnelle pendant le congé maternité et dans les quatre semaines suivant la fin de son congé.

FISCAL

➤ **Frais professionnels : reprise de questions principales**

- L'allocation forfaitaire de restauration peut être modeste mais doit permettre à un salarié de se nourrir dans des conditions convenables.
- Un salarié contraint en déplacement de prendre son repas au restaurant peut être remboursé soit au réel sur justificatif, soit par le biais d'une allocation spécifique.
- Dans le cas du versement d'une allocation forfaitaire, la limite d'exonération dépend selon que le salarié prend son repas dans les locaux ou hors des locaux de l'entreprise et, dans ce dernier cas, selon que le salarié est contraint ou non de prendre son repas au restaurant. Cette contrainte résulte des circonstances ou des usages de la profession.
- Il n'est pas possible de remplacer les primes de panier par des tickets restaurant.
- Le prix de la chambre d'hôtel d'un salarié travaillant loin de chez lui est exonéré de cotisation à condition que ce soit des déplacements professionnels.
- Pour le salarié en mobilité professionnelle, seules les dépenses d'hébergement provisoires en l'attente d'un logement définitif seront prises en charges. Au-delà, elles seront considérées comme des avantages en nature et soumises à cotisations.

- Indemnités kilométriques : l'indemnisation doit porter entre le domicile du salarié et son lieu de travail et non depuis le lieu de situation de l'entreprise. Par ailleurs le salarié doit être personnellement propriétaire du véhicule ou utiliser un véhicule rattaché à son foyer fiscal.
- L'extension de garantie d'assurance pour l'utilisation de son véhicule à titre professionnel n'est pas à faire l'objet d'une indemnisation spécifique de l'employeur si celui-ci rembourse en fonction du barème des IK, sauf si cela résulte d'une obligation professionnelle spécifique.
- Remboursement des communications téléphoniques depuis son propre téléphone : l'employeur est tenu de rembourser les communications hors forfait mais est libéré de toute obligation en cas d'abonnement souscrit avec des communications illimitées.

➤ **Tva à taux réduit applicable au livre numérique**

L'application du taux réduit vient d'être condamnée par la CJUE. La France devrait rétablir le taux normal aux livres numériques. Les modalités et la date de cette modification n'ont toutefois pas encore été fixées.

➤ **Crédit d'impôt cinéma : loi du 29 décembre 2013**

Le dispositif du crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers ("crédit d'impôt cinéma international"), prévu à l'article 220 quaterdecies du code général des impôts, a été modifié.

So taux a été porté de 20 à 30% pour les œuvres dont le budget de production est inférieur à 4 millions d'euros.

➤ **La date limite de souscription des déclarations de revenus est fixée au 19 mai**

Pour les déclarations par Internet, la date est fixée selon le département, soit le 9 juin pour le département 64.

JURIDIQUE

➤ Travailleurs indépendants : affiliation au RSI obligatoire.

Dans un arrêt du 23 mars 2015, la cour d'appel de Limoges rappelle que l'affiliation des travailleurs indépendants non agricoles au RSI est obligatoire. En effet, le RSI est un organisme de sécurité sociale de droit privé, chargé d'une mission de service public et non une mutuelle.

Est désormais passible de six mois d'emprisonnement et /ou de 15 000 € d'amende toute personne refusant délibérément de s'affilier au RSI.

AGENDA

- **15/04** : versement des cotisations de sécurité sociale, chômage, retraite
- **30/04**: déclaration de résultats pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2015

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE février 2015: 127.28 (-0.3 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 4^{ème} trimestre 2014 : 108.47
- SMIC horaire en Euros : 9.61 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 38 040 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 170 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2015 : 0,93 %
- Indice construction 4^{ème} trimestre 2014 : 1 625
- Minimum garanti : 3.62 €